

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Julien Eggenberger et consorts –
Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !**

1. Préambule

La Commission s'est réunie le 10 octobre 2017, à la salle Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Céline Baux, Florence Bettschart-Narbel, ainsi que de MM. Felix Stürner (président et rapporteur), Alexandre Berthoud, Yvan Luccarini et Jean-Louis Radice.

Mme la Conseillère d'État Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a également participé à la séance, accompagnée de Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur) et de M. Sébastien Nater, adjoint au directeur général de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position de la représentante du postulant

En l'absence de M. Julien Eggenberger, ancien député, sa remplaçante rappelle la position du postulant.

Dans les faits, le postulant a constaté qu'avec le développement de l'apprentissage de l'allemand au niveau du secondaire I, des problèmes de recrutement de personnel qualifié se sont fait jour. Les besoins sont tels que par endroits des personnes ne disposant pas des titres nécessaires prennent en charge cet enseignement.

Pour remédier à cette situation, il propose trois mesures :

1. Le développement d'un programme d'échanges d'enseignant-e-s entre les régions linguistiques.
2. La mise en place d'un programme de recrutement d'enseignant-e-s dans les régions germanophones de Suisse.
3. Les adaptations nécessaires afin de favoriser l'accès des germanophones candidat-e-s à une formation d'enseignant-e.

Concernant le troisième point, la commissaire insiste sur le fait que pour garantir la qualité et le niveau adéquat de la matière tout-e enseignant-e doit avoir suivi une formation à la HEP. L'Université de Lausanne (UNIL), quant à elle, est compétente pour examiner les titres nécessaires à l'admission des candidat-e-s et peut délivrer une équivalence de titre. Toutefois, les exigences pour une telle reconnaissance sont élevées, ce qui décourage de nombreuses et nombreux candidat-e-s germanophones d'entreprendre une formation universitaire complémentaire pour après pouvoir être admis-e-s à la HEP.

Afin de remédier à ces obstacles, le postulant propose d'intégrer cette formation principalement en littérature dans le cursus HEP, au lieu de l'exiger comme un prérequis. Cette solution serait une voie subsidiaire à la formation traditionnelle en enseignement de l'allemand pour les étudiant-e-s francophones.

3. Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat souligne l'importance de la place des langues qui, depuis plus de quinze ans, revient de manière récurrente. C'est ainsi que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a harmonisé les programmes des cantons romands qui intègrent l'apprentissage de l'allemand dès la cinquième (5P) et la sixième (6P) primaire. Par ailleurs, cette instance a développé une politique en matière de bilinguisme dans le but de donner la possibilité à chaque élève de vivre une expérience bilingue et de mobilité d'un an, à l'horizon 2020. Finalement, toujours dans cette perspective, le DFJC a nommé récemment un délégué au bilinguisme pour élaborer une stratégie en lien avec celle de la CDIP.

De plus, le canton de Vaud s'inscrit nettement dans la dynamique en faveur de l'apprentissage des langues puisqu'il a consenti à un effort important ces dernières années, en termes de formation continue, pour mettre à niveau les enseignant-e-s d'allemand, tant par la DGEO que par la DGEP, en collaboration avec le centre de langues de l'UNIL.

Au demeurant, le DFJC est sensible à la question du programme d'échanges. A ce titre, la HEP accueille vingt-cinq à trente étudiant-e-s germanophones pour un semestre de mobilité et, chaque année, septante étudiant-e-s germanophones pour un échange linguistique. Ces échanges fonctionnent bien et se consolident.

Concernant la troisième mesure du postulat et la facilitation de l'accès des germanophones à la formation d'enseignant-e se pose le problème d'un régime d'exception par rapport à l'ensemble des étudiant-e-s de la HEP et contraire à la logique qui prévaut actuellement. Une égalité de traitement doit être garantie.

Concrètement, le département a demandé à la HEP une documentation sur les obstacles mentionnés dans le postulat et sur les équivalences délivrées par l'UNIL. Pour l'enseignement primaire et spécialisé, aucune équivalence n'est demandée à l'UNIL. Pour le secondaire I, les équivalences sont demandées lorsque la candidature ne correspond pas à un titre reconnu par la HEP. Pour l'enseignement secondaire I, 60 crédits ECTS sont nécessaires pour la première discipline et 40 pour la deuxième. L'UNIL préavise pour déterminer si les études de niveau universitaire répondent à ces exigences. Parmi les candidatures que la HEP a reçues, sept pouvaient correspondre au cas de figure relevé dans le postulat et deux ont été refusées à la suite du préavis négatif de l'UNIL. Une de ces personnes a accompli un complément de formation, alors que l'autre a renoncé à l'enseignement de l'allemand au secondaire I.

La représentante de la DGES confirme que d'entente avec la DGEO, la HEP a procédé aux mises à niveau des enseignant-e-s d'allemand. La HEP veut trouver des moyens pour former plus d'enseignant-e-s d'allemand, mais se heurte à la forte concurrence entre les cantons romands ; en outre, les candidat-e-s ne se bousculent pas au portillon. Dès lors, il s'avère difficile de recruter des personnes bien formées pour le secondaire I.

4. Discussion générale

La discussion qui s'ensuit fait apparaître quatre points principaux résultant de la problématique soulevée par le postulat.

D'abord, si le fond, c'est-à-dire l'enseignement et jusqu'à un certain point l'apprentissage de l'allemand, mérite bien une attention particulière, alors la forme du postulat paraît en l'état inappropriée, car trop contraignante. En effet, au vu des mesures positives en cours (par ex. nomination d'un délégué au bilinguisme, développement des filières de maturité bilingue, intensification des programmes d'échanges, etc.) dont les retombées ne sont que difficilement évaluables actuellement et du récent changement de conseillère d'Etat, un suivi des effets, ainsi qu'un complément d'information sur des points précis paraissent plus souhaitables que des actions supplémentaires, comme le demande le postulant. Les commissaires parviennent donc rapidement à s'entendre sur le fait de revoir la forme en ne prenant pas en considération le postulat lui-même, mais en en extrayant des éléments pour une interpellation.

Ensuite, le niveau de formation des enseignant-e-s d'allemand, de même que leur nombre et leur statut salarial nécessitent des clarifications. De fait, toute démarche visant à élargir le champ de recrutement

des enseignant-e-s d'allemand ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'enseignement. Il faut à tout prix éviter de brader les exigences en termes de titre qui doit correspondre à un bachelors. Par ailleurs, le manque de personnel qualifié ne doit pas non plus amener à une sous-enchère salariale auprès des personnes qui pallient actuellement aux carences. Si les engagements à la DGEO se font selon une procédure très réglementée en fonction des titres reconnus, il se peut que dans des cas de force majeure des contrats provisoires de durée limitée (CDD d'une année) soient signés avec des personnes ne disposant pas de toutes les qualifications requises. Ces engagements ne peuvent cependant pas excéder trois ans, comme ils ne peuvent être mués en contrat fixe (CDI). A ce niveau-là également, tous les efforts sont entrepris du côté de l'Etat-employeur pour mettre un terme aux situations transitoires. Des pistes comme un master commun UNIL-HEP en langue 2 sont évoquées et rencontrent un intérêt du côté de la cheffe de département.

Puis, en ce qui concerne notamment les compétences linguistiques, la cheffe de département et la cheffe de service de la DGES indiquent vouloir développer plus avant la stratégie de recrutement des futur-e-s enseignant-e-s d'allemand. Cette stratégie pourrait aussi bien consister à convaincre les étudiant-e-s suisses-alsaciens venant faire un séjour linguistique à la HEP-Vaud, durant leur formation, de rester qu'à inciter leurs alter égés vaudois à se rendre dans la partie alsacienne pour perfectionner leurs connaissances linguistiques. Une meilleure valorisation des acquis de candidat-e-s germanophones n'ayant pas effectué leur formation sur Vaud serait une autre manière de pallier les manques de personnes compétentes. De plus, des efforts notamment organisationnels (Movetia) et financiers (5 millions) ont été fournis du côté des cantons pour faciliter la mobilité et l'immersion. Dans la scolarité vaudoise, l'immersion peut aussi être favorisée, le cas échéant, par le biais de « bains de langue » lors de cours comme l'éducation physique pour laquelle les instructions peuvent être données en allemand.

Finalement, un dernier point concernant les méthodes et la transition entre les différents niveaux d'enseignement du primaire, plus spécifiquement entre la sixième (6P) et la septième année (7P), est encore évoqué. En réalité, il semblerait que dans certains cas, le niveau de maîtrise de la langue ne soit pas toujours à même de jeter les fondements d'un bon apprentissage indispensable aux degrés supérieurs. Cet état de faits, d'une part, revient à la question des compétences linguistiques, mais, d'autre part, est aussi lié aux méthodes d'enseignement dont l'adéquation au niveau requis doit être interrogée. Par conséquent, il apparaît opportun d'intégrer la dimension des « outils » méthodologiques dans la réflexion au sujet de la qualité de l'enseignement dispensé étant donné que la forme et le fond sont en étroites interdépendances.

5. Conclusions de la commission

Une discussion conclusive a porté sur la meilleure manière de rendre justice aux réels problèmes soulevés par le postulat et par la discussion en séance de commission. Si la commission propose de ne pas prendre en considération le postulat tel quel, comme déjà mentionné, elle souhaite néanmoins que certaines questions abordées soient reprises par une interpellation à laquelle le Conseil d'Etat sera appelé à répondre de manière circonstanciée.

La commission liste les points à reprendre dans une interpellation :

- fournir des éléments statistiques détaillés sur le nombre d'enseignant-e-s d'allemand exerçant au degré secondaire I, ainsi que sur leur(s) titre(s) ;
- indiquer en particulier le nombre d'enseignant-e-s d'allemand engagés en CDD, sans le(s) titre(s) requis ;
- décrire la stratégie du Conseil d'Etat pour disposer de suffisamment d'enseignant-e-s titularisé-e-s en CDI dans les meilleurs délais ;
- énumérer les mesures pour faciliter l'accès de germanophones aux études pédagogiques, en envisageant par exemple la création d'un Master conjoint UNIL-HEP en langue 2, sur le modèle de ce qui existe déjà entre l'EPFL et la HEP ;

- informer sur les méthodes d'allemand utilisées au primaire et au secondaire, en évaluer l'adéquation ;
- envisager des mesures à même d'améliorer la transition entre les différents niveaux, principalement entre la sixième (6P) et la septième année (7P) du primaire.

6. Vote de la commission sur la prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat, à l'unanimité des sept membres présents, et de ne pas le transmettre sous cette forme au Conseil d'État.

Au nom de la commission, le président est chargé de rédiger une interpellation qui inclura les demandes d'explications formulées par la commission dans ses conclusions ci-dessus.

Moudon, le 2 janvier 2018

Le rapporteur :

(Signé) Felix Stürner